

---

**BANQUE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE CENTRALE**



**Direction Générale des Etudes,  
Finances et Relations Internationales**

*Direction du Crédit, des Marchés  
de Capitaux et du Contrôle Bancaire*

**Cellule de Règlement et de  
Conservation des Titres**

**INSTRUCTION N°03/CRCT/2010 RELATIVE A LA  
COMPTABILITE -TITRES DES TENEURS DE COMPTES**

## SOMMAIRE

I – PRINCIPES GENERAUX .....	4
II – LE PLAN COMPTABLE TITRES DES TENEURS DE COMPTES .....	6
<i>II.1 – IDENTIFIANT D'UN COMPTE-TITRES .....</i>	<i>6</i>
<i>II.2 – CLASSIFICATION DES COMPTES.....</i>	<i>6</i>
<i>II.3 – CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES.....</i>	<i>7</i>
<i>II.4 – DOCUMENTS COMPTABLES EDITES PAR LE SVT.....</i>	<i>18</i>
III – ENTREE EN VIGUEUR.....	19

**Le Conseil de Surveillance,**

Vu le Règlement n°03/08/CEMAC/UMAC/CM relatif aux Titres Publics à souscription libre émis par les Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 06 octobre 2008 ;

Vu le Règlement Général relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Cellule de Règlement et Conservation des Titres (CRCT) du 23 décembre 2010;

Considérant la Convention relative à la participation des Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) aux adjudications des valeurs du Trésor organisées par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ;

Considérant l'obligation d'inscription des titres en compte prescrite par le Règlement n° 03/08/CEMAC/UMAC/CM du 06 octobre 2008 précité ;

Considérant la nécessité de définir et de préciser les règles de comptabilisation des titres par les teneurs de compte ;

Réuni en sa session inaugurale du 23 décembre 2010, à Yaoundé en République du Cameroun ;

**Arrête l'Instruction dont la teneur suit :**

## I – PRINCIPES GENERAUX

La présente Instruction fixe les principes généraux de la comptabilité-titres et la nomenclature comptable minimale obligatoire pour tous les SVT teneurs de comptes – titres, conformément aux dispositions du Règlement 03/08/CEMAC/UMAC/CM relatif aux Titres Publics à Souscription Libre émis par les Etats membres de la CEMAC et des systèmes comptables propres aux teneurs de comptes - titres.

La comptabilité-titres est une comptabilité matière à partie double, tenue valeur par valeur, et par client. Elle permet :

- d'établir à tout moment la situation des comptes - titres détenus par le teneur de comptes pour compte propre ou pour compte de tiers ;
- de s'assurer quotidiennement que le total des comptes - titres pour compte propre et pour compte de tiers correspondent très exactement au total de ses avoirs à la CRCT, sous réserve des écritures de régularisations.

Son application n'exonère pas les teneurs de comptes du respect des dispositions édictées par la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), notamment le Plan Comptable des Établissements de Crédit, les Règlements et Instructions subséquents.

Cette Instruction est applicable à la BEAC, en ce qui concerne les titres qu'elle détient pour compte propre, dans le cadre des opérations de politique monétaire.

La comptabilité-titres, élément du système d'information des teneurs de comptes, est une comptabilité matière distincte de leur comptabilité sociale. Chaque teneur de comptes décline dans sa comptabilité-titres le niveau de détail que nécessite son organisation comptable, sous réserve qu'elle soit décrite dans un plan comptable assorti d'un Manuel de procédures. Cette comptabilité-titres doit présenter ses propres équilibres en termes de journaux et de balances. À cet effet, elle comprend un plan de compte minimal, un journal des opérations, un grand livre et un bilan.

En application de l'article 3 du Règlement n° 03/08/CEMAC/UMAC/CM, les titres publics à souscription libre sont dématérialisés dès leur création et obligatoirement inscrits en compte auprès d'un SVT. La propriété de ces titres résulte de leur inscription en compte chez un SVT, teneur de compte (art. 20 du Règlement CEMAC).

Aux termes du Règlement n° 03/08/CEMAC/UMAC/CM relatif aux Titres Publics à Souscription Libre émis par les Etats membres de la CEMAC, les teneurs de comptes doivent appliquer les principes comptables suivants :

### **1. L'obligation d'inscription des titres en compte**

Les SVT doivent obligatoirement inscrire les titres acquis au crédit d'un compte-titres.

### **2. La ségrégation (distinction) entre les titres détenus pour compte propre et les titres de la clientèle**

Une distinction doit être faite entre les titres appartenant aux SVT et ceux détenus pour le compte des clients, conformément à l'article 19 du Règlement n° 03/08/CEMAC/UMAC/CM.

Pour ce qui est des titres de la clientèle, les SVT doivent distinguer les titres détenus pour le compte de chacun de leurs clients, établissements de crédit non SVT.

### **3. L'identification du titulaire du compte**

Les SVT sont tenus d'ouvrir un compte-titres à chacun des clients pour lesquels ils détiennent des titres. Pour chaque client, il est ouvert autant de comptes que de lignes de titres détenus.

### **4. La transmission exclusive des titres par virement de compte à compte**

Les titres inscrits en compte se transmettent uniquement par virement de compte à compte, sur instructions signées du titulaire du compte ou de son représentant dûment habilité à cet effet (art.24 du Règlement CEMAC).

### **5. L'inscription des titres gagés ou nantis sur un compte spécifique**

Le teneur de compte doit virer dans un compte spécial ouvert au nom du titulaire, les titres gagés et en informer immédiatement la CRCT (art.28 du Règlement CEMAC).

Les titres nantis conformément à l'article du Règlement CEMAC doivent être enregistrés dans un compte spécifique ouvert au nom du client.

### **6. Des dispositions particulières pour les opérations de pension-livrée**

Les titres admis en pension-livrée sont cédés en pleine propriété pendant la période de pension. Seuls les titres appartenant en propre aux établissements de crédit ou dont ils ont la libre disposition peuvent servir aux opérations de refinancement de la BEAC (art. 31 du Règlement n° 03/08/CEMAC/UMAC/CM).

Sont admis en pension-livrée, les titres ne donnant pas lieu à un remboursement pendant la durée de la pension (art. 31 du Règlement n° 03/08/CEMAC/UMAC/CM).

Pendant la période de pension-livrée, les titres concernés par l'opération cessent d'être la propriété du SVT cédant. Dans sa comptabilité, son compte d'avoirs à la CRCT ainsi que le compte-titres sont modifiés en conséquence.

La CRCT transfère, le jour du règlement/livraison, la propriété des titres au cessionnaire.

## **II – LE PLAN COMPTABLE TITRES DES TENEURS DE COMPTES**

Le plan comptable titres des SVT teneurs de comptes permet le traitement de toutes les opérations et transactions concernant les titres (Bons du Trésor et Obligations du Trésor assimilables) émis par les Etats membres.

### **II.1 – IDENTIFIANT D'UN COMPTE-TITRES**

Le compte-titres est identifié par un numéro de compte qui indique la nature et le statut des titres.

### **II.2 – CLASSIFICATION DES COMPTES**

Les comptes sont répartis en quatre (4) classes de comptes permettant de traiter toutes les transactions et opérations concernant les titres publics à souscription libre.

#### **Classe 1 Comptes des avoirs à la CRCT**

- 11 Bons du Trésor
- 12 Obligations du Trésor

#### **Classe 2 Comptes des titres pour compte propre**

- 21 Titres ordinaires
- 22 Titres mis en pension ordinaire
- 23 Titres nantis
- 24 Titres gagés
- 25 Titres grevés d'autres charges
- 26 Titres à céder
- 29 Titres échus non remboursés

#### **Classe 3 Comptes des titres pour compte de tiers**

- 31 Titres ordinaires
- 32 Titres mis en pension ordinaire
- 33 Titres nantis
- 34 Titres gagés
- 35 Titres grevés d'autres charges
- 36 Titres à céder
- 37 Titres en libre disposition
- 39 Titres échus non remboursés

Pour ce qui est des comptes titres appartenant aux établissements de crédit non SVT, on associe aux racines répertoriées ci-dessus les identifiants des établissements de crédit prévu dans le RTGS.

La CRCT est tenue de communiquer ces identifiants aux SVT teneurs de comptes.

#### **Classe 4 Comptes de régularisation**

- 41 Titres à recevoir
- 42 Titres à livrer – vente
- 43 Titres à livrer – pension-livrée
- 44 Titres à livrer – échange
- 45 Titres à livrer – prêt
- 46 Titres transférés
- 47 Titres saisis
- 48 Autres comptes de régularisation

### **II.3 – CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES**

#### **Classe 1 Comptes des avoirs à la CRCT**

##### **Contenu**

Les comptes des avoirs à la CRCT, débiteurs par nature, enregistrent conformément aux procès-verbaux d'adjudication et aux confirmations d'opérations (d'achat/vente, de prêt/emprunt, d'échanges ou de pension-livrée des titres), l'ensemble des titres détenus par les SVT auprès de la CRCT.

Le solde du compte, débiteur ou nul, pour chaque ligne de titres, correspond au solde du compte affilié ouvert dans les livres de la CRCT.

##### **Subdivisions**

La classe 1 est subdivisée en comptes de deux (2) caractères chacun, permettant de distinguer les différentes valeurs acquises ainsi que leur maturité.

<b>Bons et Obligations du Trésor</b>	
11	Bons du Trésor
12	Obligations du Trésor

### Fonctionnement

Les comptes des avoirs à la CRCT sont mouvementés lors des :

- émissions des titres ;
- ventes des titres ;
- achats/ventes des titres ;
- échanges des titres ;
- prêts/emprunts des titres ;
- pensions-livrées des titres ;
- transferts des titres ;
- remboursements des titres ;
- régularisations.

Les comptes des avoirs à la CRCT sont :

Débités :	Crédités :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• lors des émissions des titres, par le crédit du compte « titres à recevoir » ;</li> <li>• lors des transferts de titres reçus de la CRCT (notamment de procédure collective d'apurement du passif d'un SVT) par le crédit du compte « titres transférés » ;</li> <li>• lors de la réception des titres en pension-livrée par le crédit du compte « titres pour compte propre » ou du compte « titres pour compte de tiers » ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lors des remboursements, par le débit du compte « titres ordinaires pour compte propre » ou du compte « titres ordinaires pour compte de tiers » ;</li> <li>• en cas de non-remboursement par le débit du compte « titres échus non-remboursés » ;</li> <li>• en cas de transfert par la CRCT vers un autre SVT (notamment de procédure collective d'apurement du passif) par le débit du compte « titres pour compte de tiers » ;</li> </ul>

*d.*



<ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la réception des titres empruntés par le crédit du compte « titres ordinaires » ;</li><li>• lors des achats des titres par le crédit du compte « titres pour compte propre » ou du compte « titres pour compte de tiers » ;</li><li>• des comptes appropriés en cas d'écritures de régularisation opérées par le SVT.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• lors de prêt de titres par le débit du compte « titres pour compte propre » ou du compte « titres pour compte de tiers » ;</li><li>• lors des mises en pension des titres par le débit du compte « titres pour compte propre » ou du compte « titres pour compte de tiers » ;</li><li>• lors des ventes de titres par le débit du compte « titres pour compte propre » ou du compte « titres pour compte de tiers » ;</li><li>• des comptes appropriés en cas d'écritures de régularisation opérées par le SVT.</li></ul>
---	---

### Eléments de contrôle

Le solde cumulé des comptes des avoirs à la CRCT, dans les livres des SVT, doit correspondre au solde cumulé des comptes - titres détenus pour compte propre et des comptes - titres détenus pour compte de tiers.

La comptabilisation des titres émis est conditionnée par le résultat probant des contrôles suivants :

- procès-verbaux d'adjudication du service du Marché Monétaire ;
- notification de la livraison des titres, reçue de la CRCT ;
- notification du remboursement des titres, reçue de la CRCT ;
- notification de transfert de titres, reçue de la CRCT ;
- ordre d'appariement de mise en pension ;
- ordre d'appariement de prêt/emprunt de titres ;
- ordre d'appariement d'achat/vente de titres ;

- avis de confirmation de l'opération de la mise en pension de titres ;
- avis de confirmation de l'opération de prêt/emprunt de titres
- avis de confirmation d'opération d'achat/vente de titres.

A tout moment, sous réserve de régularisations, le solde du compte « avoirs à la CRCT » doit correspondre au total des soldes des comptes des titulaires.

## **Classe 2 Comptes des titres pour compte propre**

### **Contenu**

Les comptes des titres pour compte propre enregistrent, valeur par valeur, les titres détenus par les SVT pour leur compte propres.

### **Subdivisions**

La classe 2 est subdivisée en comptes de deux (2) caractères chacun, permettant de distinguer les différentes catégories de titres détenus pour compte propre par les teneurs de compte.

<b>Bons du Trésor et Obligations du Trésor</b>	
21	Titres ordinaires
22	Titres mis en pension ordinaire
23	Titres nantis
24	Titres gagés
25	Titres grevés d'autres charges
26	Titres à céder
29	Titres échus non remboursés

### **Fonctionnement**

Les comptes de titres pour compte propre sont mouvementés lors :

- de la livraison des titres émis ;
- des remboursements ou des non-remboursements de titres ;
- des échanges de titres ;

- des prêts/emprunts de titres ;
- des opérations de pension ;
- des opérations de gage ;
- des opérations de nantissement ;
- d'achat/vente de titres ;
- des transferts de titres ;
- des opérations de régularisation.

Les comptes de titres pour compte propre sont :

Débités par le crédit :	Crédités par le débit :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• du compte « avoirs à la CRCT » lors des remboursements de titres ;</li> <li>• du compte « titres échus non remboursés » ;</li> <li>• du compte « avoirs à la CRCT » lors des ventes de titres ;</li> <li>• du compte « avoirs à la CRCT » lors de la restitution des titres reçus en pension ;</li> <li>• du compte « titres gagés » lors de la constitution du gage ;</li> <li>• du compte « avoirs à la CRCT » lors des opérations de prêt ;</li> <li>• du compte « avoirs à la CRCT » à la fin de l'opération d'emprunt ;</li> <li>• du compte « titres saisis » ;</li> <li>• des comptes appropriés en cas d'écritures de régularisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• du compte « titres à recevoir » lors de la notification de la livraison des titres par la CRCT ;</li> <li>• du compte « avoirs à la CRCT » lors des achats de titres ;</li> <li>• du compte « avoirs à la CRCT » lors des emprunts de titres ;</li> <li>• du compte « avoirs à la CRCT » à la fin des opérations de prêt ;</li> <li>• du compte « des titres transférés » lors des transferts de titres reçus de la CRCT ;</li> <li>• du compte « avoirs à la CRCT » lors des opérations de pension ;</li> <li>• du compte « titres gagés » lors de la levée du gage ;</li> <li>• du compte « titres saisis » lors de la levée de la saisie ;</li> <li>• des comptes appropriés en cas d'écritures de régularisation.</li> </ul>

### **Eléments de contrôle**

La comptabilisation des titres au nom des titulaires est conditionnée par le résultat probant des contrôles suivants :

- résultats individuels de la séance d'adjudication des titres, reçus du Service en charge des adjudications de la Direction Nationale de la BEAC ;
- notification de la livraison des titres, reçue de la CRCT ;
- notification du remboursement ou de non-remboursement des titres, reçue de la CRCT ;
- notification de transfert de titres, reçue de la CRCT ;
- convention d'achat/vente de titres ;
- attestation de constitution de nantissement ;
- notification de la saisie ;
- attestation de mainlevée de nantissement ;
- attestation de constitution de gage ;
- attestation de mainlevée de gage ;
- attestation de mainlevée de saisie ;
- convention de prêt/emprunt de titres ;
- ordre d'appariement de mise en pension ;
- ordre d'appariement de prêt/emprunt de titres ;
- ordre d'appariement d'achat/vente de titres ;
- avis de confirmation de l'opération de la mise en pension de titres ;
- avis de confirmation de l'opération de prêt de titres.

### **Classe 3 Comptes des titres détenus pour compte de tiers**

#### **Contenu**

Les comptes des titres pour compte de tiers enregistrent, valeur par valeur, les titres détenus par les SVT au nom des titulaires :

- les établissements de crédit non SVT ;
- les autres titulaires.

#### **Subdivisions**

La classe 3 est subdivisée en comptes de deux (2) caractères chacun, permettant de distinguer les catégories de titres détenus pour compte de tiers par les teneurs de compte.

<b>Bons du Trésor et Obligations du Trésor</b>	
31	Titres ordinaires
32	Titres mis en pension ordinaire
33	Titres nantis
34	Titres gagés
35	Titres grevés d'autres charges
36	Titres à céder
37	Titres en libre disposition
39	Titres échus non remboursés

#### **Fonctionnement**

Les comptes de titulaires sont mouvementés lors :

- de la livraison de titres ;
- des remboursements ou des non-remboursements de titres ;
- des échanges de titres ;

- des prêts/emprunts de titres ;
- des opérations de pension ;
- des opérations de gage ;
- des opérations de nantissement ;
- d'achat/vente de titres ;
- des transferts de titres ;
- des opérations de régularisation.

Les comptes de titulaires sont :

Débités par le crédit :	Crédités par le débit :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• du compte « avoirs à la CRCT » lors des remboursements de titres ;</li> <li>• du compte « titres échus non remboursés » ;</li> <li>• du compte « avoirs à la CRCT » lors des ventes de titres ;</li> <li>• du compte « avoirs à la CRCT » lors de la restitution des titres reçus en pension ;</li> <li>• du compte « titres gagés » lors de la constitution du gage ;</li> <li>• du compte « avoirs à la CRCT » lors des opérations de prêt ;</li> <li>• du compte « avoirs à la CRCT » à la fin de l'opération d'emprunt ;</li> <li>• du compte « titres saisis » ;</li> <li>• des comptes appropriés en cas d'écritures de régularisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• du compte « titres à recevoir » lors de la notification de la livraison des titres par la CRCT ;</li> <li>• du compte « avoirs à la CRCT » lors des achats de titres ;</li> <li>• du compte « avoirs à la CRCT » lors des emprunts de titres ;</li> <li>• du compte « avoirs à la CRCT » à la fin des opérations de prêt ;</li> <li>• du compte « des titres transférés » lors des transferts de titres reçus de la CRCT ;</li> <li>• du compte « avoirs à la CRCT » lors des opérations de pension ;</li> <li>• du compte « titres gagés » lors de la levée du gage ;</li> <li>• du compte « titres saisis » lors de la levée de la saisie ;</li> <li>• des comptes appropriés en cas d'écritures de régularisation.</li> </ul>

### **Eléments de contrôle**

La comptabilisation des titres au nom des titulaires est conditionnée par le résultat probant des contrôles suivants :

- résultats individuels de la séance d'adjudication des titres, reçus du Service en charge des adjudications de la Direction Nationale de la BEAC ;
- notification de la livraison des titres, reçue de la CRCT ;
- notification du remboursement ou de non-remboursement des titres, reçue de la CRCT ;
- notification de transfert de titres, reçue de la CRCT ;
- convention d'achat/vente de titres ;
- attestation de constitution de nantissement ;
- attestation de mainlevée de nantissement ;
- attestation de constitution de gage ;
- notification de la saisie ;
- attestation de mainlevée de gage ;
- attestation de mainlevée de saisie ;
- convention de prêt/emprunt de titres ;
- ordre d'appariement de mise en pension ;
- ordre d'appariement de prêt/emprunt de titres ;
- ordre d'appariement d'achat/vente de titres ;
- avis de confirmation de l'opération de la mise en pension de titres ;
- avis de confirmation de l'opération de prêt de titres.

## **Classe 4 Comptes de régularisation**

### **Contenu**

Les comptes de régularisation enregistrent essentiellement :

- les titres transférés reçus de la CRCT, notamment suite à une procédure collective d'apurement du passif des SVT (art. 35 du Règlement n°03/08/CEMAC/UMAC/CM) ;
- les titres à livrer ;
- les titres à recevoir ;
- les titres litigieux.

### **Subdivisions**

La classe 4 est subdivisée en comptes de deux (2) caractères chacun, permettant d'enregistrer les différentes opérations prévues.

<b>Bons du Trésor et Obligations du Trésor</b>	
41	Titres à recevoir
42	Titres à livrer – vente
43	Titres à livrer – pension livrée
44	Titres à livrer – échange
45	Titres à livrer – prêt
46	Titres transférés
47	Titres saisis
48	Autres comptes de régularisation

### **Fonctionnement**

Les comptes de la classe 4 sont mouvementés lors :

- du transfert de titres, suite à une procédure collective d'apurement du passif d'un SVT ;



- des non-remboursements de titres à l'échéance ;
- des opérations en cours (titres à livrer ou à recevoir) ;
- de la constatation de divers litiges sur les titres ;
- des écritures de régularisation par le SVT.

Les comptes de la classe 4 sont :

Débités par le crédit :	Crédités par le débit :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• du compte « titres pour compte propres » ou du compte « titres pour compte de tiers » lors de la livraison des titres ;</li> <li>• du compte « avoirs à la CRCT » ou du compte « titres pour compte de tiers », après décision définitive du propriétaire des titres lors des procédures collectives d'apurement du passif d'un SVT ;</li> <li>• du compte « titres pour compte de tiers » suite au constat de la fin du litige ;</li> <li>• des comptes appropriés en cas d'écritures de régularisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• du compte « avoirs à la CRCT » lors de l'émission des titres ;</li> <li>• du compte « avoirs à la CRCT » lors du transfert de titres suite à une procédure collective d'apurement du passif d'un SVT ;</li> <li>• du compte « titres pour compte de tiers » en cas de litige ;</li> <li>• des comptes appropriés en cas d'écritures de régularisation par le SVT.</li> </ul>

### Eléments de contrôle

Les comptes de régularisation sont contrôlés sur la base des documents suivants :

- notification de la CRCT du transfert des titres, reçue notamment dans le cadre d'une procédure collective d'apurement du passif d'un SVT ;
- notification de la CRCT du non-remboursement des titres à l'échéance ;
- confirmation du règlement espèces des remboursements ;
- notification par la CRCT de la décision du propriétaire des titres ;

- notification de la saisie ;
- attestation de mainlevée de la saisie ;
- notification de la livraison des titres ;
- tout autre document probant.

## **II.4 – DOCUMENTS COMPTABLES EDITES PAR LE SVT**

### **II.4.1 – Documents édités**

Les principaux documents comptables édités par le SVT sont :

#### **1 – Le journal des opérations**

Le journal des opérations enregistre chronologiquement, opération par opération, tous les événements relatifs aux titres.

#### **2 – Le relevé de compte**

Le relevé de compte-titres indique, pour une période donnée, l'ancien solde, les mouvements débit et/ou crédit, ainsi que le nouveau solde qui en résulte.

Le teneur de compte communique aux titulaires de comptes - titres, selon la périodicité convenue, le relevé comptable de leurs opérations.

#### **3 – La balance des opérations**

Le teneur de compte édite, en tant que de besoin, une balance des opérations enregistrées en comptabilité-titres.

Cette balance peut être :

- globale ;
- par catégorie de titres ;
- par Trésor émetteur ;
- par titulaire.

#### **4 – Le bilan titres**

Le teneur de compte édite, au moins une fois par an, un bilan titres.

## 5 - La ségrégation des avoirs

Le teneur de compte doit produire, chaque jour, un document présentant la ségrégation entre les titres pour compte propre et les titres détenus pour compte de clientèle.

### II.4.2 – Transmission des documents à la CRCT

Le teneur de compte est tenu de transmettre à la CRCT :

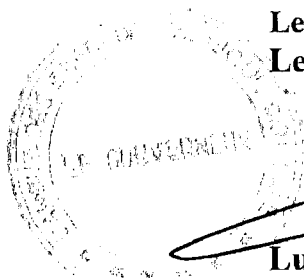
- quotidiennement, la ségrégation de ses avoirs à la CRCT, entre les titres détenus :
  - pour compte propre ;
  - pour compte des établissements de crédit non SVT ;
  - pour le compte des autres clients ;
- mensuellement, la balance détaillée des opérations ;
- annuellement, la balance du dernier mois de l'année et le bilan titres.

## III – ENTREE EN VIGUEUR

La présente Instruction entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à Yaoundé, **23** DEC 2010

**Le Gouverneur,  
Le Président du Conseil de Surveillance,**



**Lucas ABAGA NCHAMA**